

code de la spécialité : A.M.F02.S05.09

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

C 1201, O 1202, O 1402

Fiche d'identité de la spécialité : Physique Energétique et Energies Renouvelables

**Niveau:** Master.

**Domaine:** Sciences de la Matière.

**Filière:** Physique.

**Spécialité:** Physique Energétique et Energies Renouvelables.

### 1- Localisation de la formation :

**Faculté :** Sciences de la matière.

**Département :** Physique.

**Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer :** Arrêté n°1325 du 09 Aout 2016.

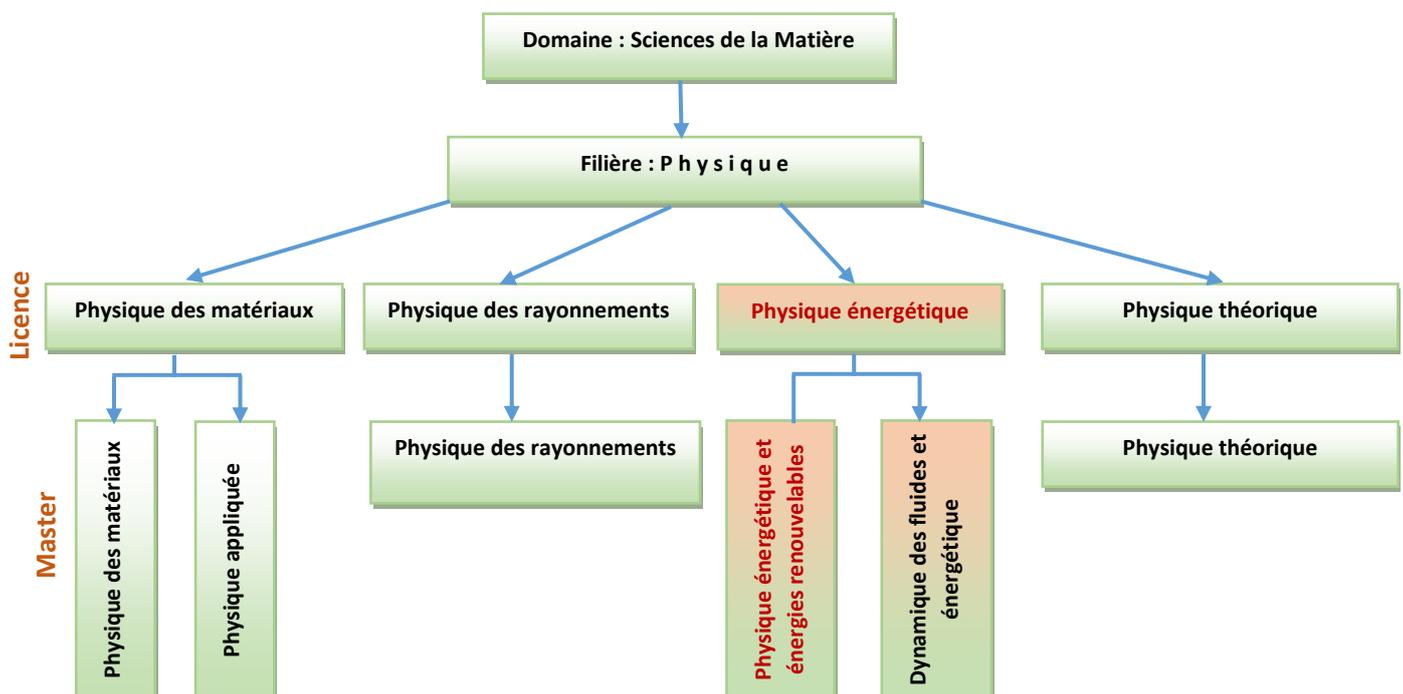
### 2- Partenaires extérieurs :

**Entreprises et autres partenaires socio-économiques :** G-CET Batna.

**Partenaires internationaux :** Conventions signées avec plusieurs universités au niveau universel.

**Autres établissements partenaires :** centre de développement des énergies renouvelables(CDER).

### 3- Organisation générale de la formation: position du projet



#### 4- Contexte de la formation:

Cette formation vise l'obtention d'une qualification en physique énergétique, permettant à l'étudiant d'entrer facilement dans le monde du travail ou de poursuivre sa formation académique. Ce master forme des spécialistes du développement et de l'intégration des énergies renouvelables dans l'environnement social et économique.

La première partie de cette formation, qui est le Master 1, apporte un socle théorique solide pour une formation dans le domaine de la physique et de l'énergie, à travers les matières fondamentales et de base, tels que la mécanique des fluides, les transferts thermiques, la thermodynamique, la combustion, l'analyse numérique et autres matières.

La deuxième phase, Master 2, est dédiée à l'enseignement des méthodologies d'analyse, des techniques de conception et d'optimisation indispensables à l'étude de tout projet d'intégration des énergies renouvelables. A cela s'ajoute l'apprentissage des outils de calcul et de simulation dédiée aux problématiques énergétiques. A l'issue de la formation, les étudiants seront familiarisés avec la gestion de l'énergie et les enjeux environnementaux liés à ses usages.

#### 5- Objectifs de la formation:

Le Master Physique Énergétique et Énergies Renouvelables (EER), fondamental et appliqué, vise à former les étudiants aux concepts de base de la spécialité énergétique, afin de les utiliser soit au niveau post-universitaire (Doctorat) soit dans les filières industrielles

#### 6- Profils et compétences visés:

- Obtention d'une formation post-universitaire (PhD).
- La réussite des étudiants du cursus aux concours nationaux doctoraux.
- Un programme compatible et jumelage avec des Master 2 d'universités étrangères.
- Les diplômés du Master Physique Énergétique et Énergie Renouvelable peuvent, entre autres, intervenir dans les différentes étapes de l'étude de faisabilité, ou concevoir un nouveau projet d'intégration de l'énergie solaire pour produire de l'électricité ou de l'eau chaude dans un immeuble résidentiel ...etc.

#### 7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:

- Industries pétrolières et gazières, Sonatrach, GTP, etc.
- Bâtiments : Ingénieur thermicien ou en bureaux d'études d'architecture et génie civil.
- L'énergie : production, transformation, transport et utilisation.
- Énergies nouvelles et renouvelables

- Traitement des déchets et élimination de la pollution dans les projets parrainés par le Ministère de l'Environnement à travers ses directions au niveau des wilayas.
- Ingénieur de recherche dans des centres de recherche et laboratoires spécialisés.

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 1326 du 09 AOUT 2016

### portant Harmonisation des Masters habilités au titre de l'université de Batna 1 pour le domaine «Sciences de la Matière»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifié et complété, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna ;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°139 du 07 Aout 2008, modifié, portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2008 - 2009 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°212 du 01 Juillet 2009, modifié, portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°341 du 08 Septembre 2010 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2010-2011 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°598 du 24 Septembre 2013 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°483 du 15 Juillet 2014 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2014-2015 à l'université de Batna ;
- Vu l'arrêté n°499 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine « Sciences de la Matière » en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;
- Vu l'arrêté n°775 du 12 Aout 2014 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2014-2015 à l'université de Batna ;



- Vu le procès-verbal de la réunion conjointe des Vices Recteurs Chargés de la Pédagogie et des Présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux Secrétaires Permanents des Conférences Régionales relative à la procédure d'harmonisation des masters, tenue les 20-21 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités du Centre (Université de Blida 1), les 24-25 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités de l'Est (Université de Constantine 2) et les 27-28 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest (Université d'Oran 1) ;

- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences de la Matière», portant validation de l'harmonisation des masters, présentés par les établissements universitaires, tenue à l'université de Mostaganem, les 27-28 Avril 2016 .

## ARRETE

**Article 1er :** Le présent arrêté a pour objet l'harmonisation des Masters du domaine «Sciences de la Matière», habilités au titre de l'université de Batna 1, conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne concernent pas les étudiants inscrits en master antérieurement à l'application du présent arrêté.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de master de l'établissement concerné.

**Art. 3 :** Sont abrogées, les spécialités des masters du domaine «Sciences de la Matière», habilitées au titre de l'université de Batna en vertu de:

- l'arrêté n°139 du 07 Aout 2008, modifié
- l'arrêté n°212 du 01 Juillet 2009, modifié
- l'arrêté n°341 du 08 Septembre 2010
- l'arrêté n°598 du 24 Septembre 2013
- l'arrêté n°483 du 15 Juillet 2014
- l'arrêté n°775 du 12 Aout 2014

**Art. 4 :** L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2016-2017.

**Art. 5 :** Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le :.....

Le Ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique



**Annexe :**  
**Harmonisation des Masters habilités**  
**au titre de l'Université de Batna 1**  
**pour le domaine « Sciences de la Matière »**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences de la Matière	Chimie	Chimie de l'eau	A
		Chimie organique	A
	Physique	Dynamique des fluides et énergétique	A
		Physique appliquée	A
		Physique des matériaux	A
		Physique des rayonnements	A
		Physique énergétique et énergies renouvelables	A
		Physique théorique	A

